

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A143

ARRETE DU 27 OCTOBRE 2026 Portant réglementation de stationnement Route de Quantilly (RD59) pendant l'exécution de travaux de branchement électrique.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 26/10/2026 par M. DUBOURG de l'entreprise SDEL BERRY sis ZI les Noyers 36150 VATAN,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une modification de branchement électrique sur façade doivent être réalisés Route de Quantilly (RD59), il convient de modifier les règles de stationnement de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20/11/2026 au 21/11/2026 une interdiction de stationnement Route de Quantilly (RD59) est mise en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux de modification de branchement électrique sur façade.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

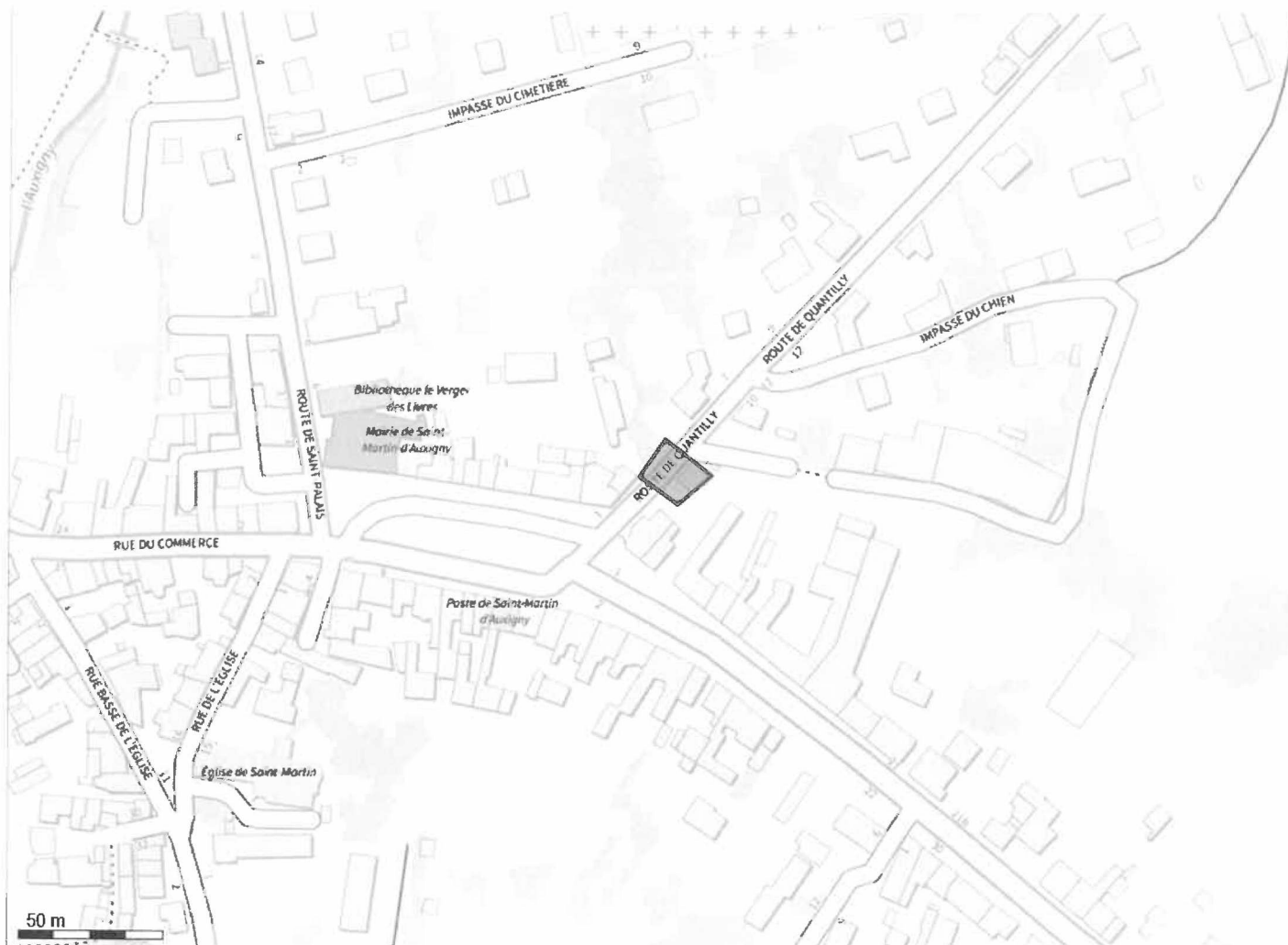
- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 28 OCT. 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 27/10/2026
Le Maire





Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.41852086,47.20442001 2.41873541,47.20430733 2.41857937,47.20421784
2.41840232,47.20430452 2.41852086,47.20442001</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.204420 2.418521);(47.204307 2.418735);(47.204218 2.418579);(47.204305 2.418402);(47.204420 2.418521);